

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-453
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
Avenue du Repos

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu l'arrêté 2024-224 portant Délégation de signature à Monsieur Estéban PIARD, Directeur Général des Services ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur, par intérim, des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la société TDI DEMENAGEMENT, de réaliser un déménagement au 24, avenue du Repos, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur :

- ✓ 2 places de stationnement payant soit 10 mètres linéaires au droit du 24, avenue du Repos.

Le samedi 26 septembre 2024

- ✓ 3 places de stationnement payant soit 15 mètres linéaires au droit du 24, avenue du Repos.

Le dimanche 27 septembre 2024

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public au droit du 24, avenue du Repos, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 3+2

Nombre de jours d'occupation : 1

Soit : 7,00 euros x 5 places x 1 jour = 35 euros (Trente-cinq euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité,
- à la société QPARK,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 23 septembre 2024

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Estéban PIARD



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr